



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 22 décembre 2021

Arrêté préfectoral modificatif relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2022

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2022 ;
CONSIDÉRANT que L'Hebdo du Vendredi a fait le choix d'une fréquentation minimale pour être habilité en tant que service de presse en ligne (SPEL) ;
CONSIDÉRANT que le nombre moyen de visites hebdomadaires du SPEL de L'Hebdo du Vendredi est certifié par un expert-comptable ;
CONSIDÉRANT que le nombre moyen de visites hebdomadaires d'un SPEL doit être certifié par un organisme offrant la garantie de moyens d'investigation suffisants et notoirement reconnus comme tels ;
CONSIDÉRANT que L'Hebdo du Vendredi ne remplissait pas les conditions pour être reconnu comme support habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2022 en tant que SPEL ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 relatif à la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Marne pour l'année 2022, en tant que **service de presse en ligne (SPEL)**, est modifié comme suit :

- ACTU.FR, 13 rue du Breil, ZI Rennes Sud-Est, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- LA MARNE AGRICOLE, Maison des agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50001, 51664 Reims Cedex ;
- LE MEDIAA, 1 boulevard Victor, 75015 Paris ;
- LE PARISIEN, 10 boulevard de Grenelle, CS 10817, 75738 Paris ;
- LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE, 46 boulevard Lundy, BP 20235, 51058 Reims Cedex ;
- L'UNION, 14 rue Edouard Mignot, Bâtiment A, CS 20001, 51083 Reims Cedex ;
- OUEST FRANCE, 10 rue du Breil, ZI Rennes Sud-Est, 35051 Rennes Cedex 9 ;
- 20 MINUTES, 24-26 rue du Cotentin, 75015 Paris.

Article 2 – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur www.telerecours.fr, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les sous-préfet(s) de Reims, Epernay et Vitry-le-François, ainsi que les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État dans la Marne et notifié aux publications de presse et aux services de presse en ligne (SPEL) intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO